Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20261102-58_2026-DE

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

Folio n°58

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de publication du procès-verbal :
09/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt du mois d'octobre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Laurence PINAULT, Diane NAUT, Céline GAUTIER, Marie POURRET, Aurélie ZINGRAFF, Kevin JULIEN, Stéphane PRUNAULT, Maxime DERBIER, Guirec FLOC'H.

Absents excusés : Yann CADIO (Pouvoir à Jérémy LOISEL), Laura DROMEL (Pouvoir à Céline GAUTIER)

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Marie POURRET.

02.11.2026 – 03 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION POUR LE CURAGE DES LAGUNES ET LA VALORISATION DES BOUES EN ÉPANDAGE**

Pour ce projet, une consultation a été lancée, en mai dernier. 6 entreprises ont été consultées.

Le dossier de consultation « Réalisation du curage des bassins 1 et 2 et valorisation des boues en épandage. En option : bathymétrie et curage du bassin 3 » comprend les éléments suivants :

1. Objet de la mission

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives à la réalisation d'un curage des boues issues de l'unité de traitement, la caractérisation et la valorisation des boues en épandage.

2. Contexte

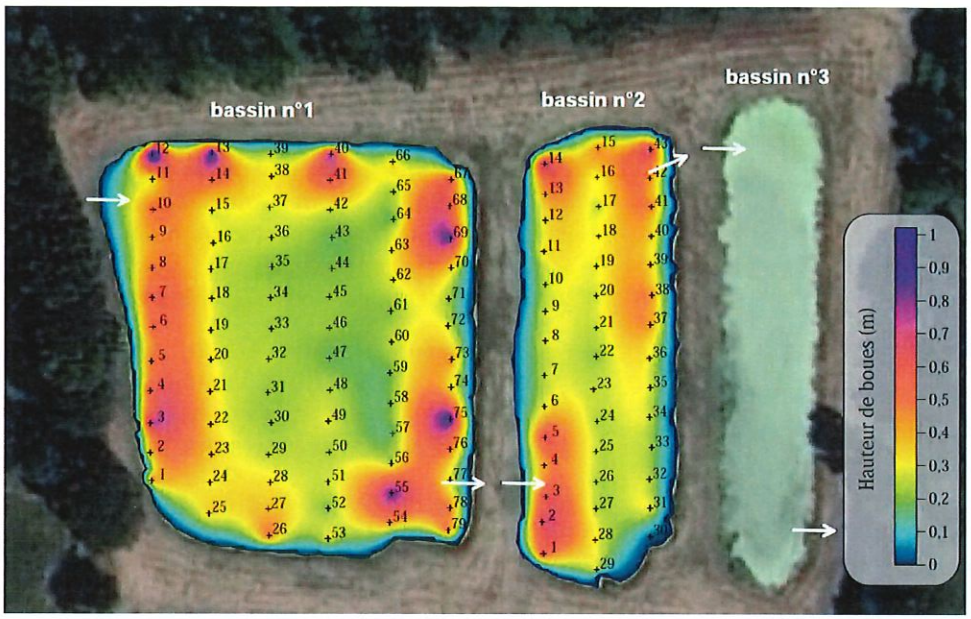
La commune de La Baussaine souhaite procéder au curage des boues issues de la station d'épuration communale. L'unité de traitement est composée de 3 bassins en série.
Le traitement se fait par lagunage naturel. La capacité nominale de traitement est de 500 EH.

Une bathymétrie a été réalisée en août 2024 sur les **2 premiers bassins**. Les résultats montrent un état d'envasement sur les 2 bassins nécessitant un curage des lagunes à court terme.
La bathymétrie du 3ème bassin n'ayant pas été réalisée, une option est demandée pour une bathymétrie et un curage de ce dernier bassin.

	Bassin n°1	Bassin n°2	Bassin n°3	TOTAL
Volume de boues de la bathymétrie (en m³)	**1497**	**668**	/	**2165**
Surface des lagunes (en m²)	3900	1870	1150	
Volume total des lagunes (en m³)	6369	2393	/	/
Hauteur moyenne des boues mesurée (m)	0,38	0,36	/	
Hauteur maximale des boues mesurée (m)	1,10	0,77	/	
Profondeur moyenne mesurée (m)	1,63	1,28	/	
Profondeur maximale mesurée (m)	1,93	1,40	/	
Taux de remplissage des lagunes	**24%**	**28%**	/	

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20261102-58_2026-DE

A noter : lors de la bathymétrie, le marnage était maximal sur le bassin
probablement été minimisé (avec un marnage de 20 cm inférieur, le taux de remplissage serait de 27%).
Le volume de boues brut est de 2165 m3 sur l'ensemble des 2 premiers bassins, le premier bassin contenant près de 70% du volume étudié lors de la bathymétrie. Dans l'optique d'un curage, celui-ci devra être majoré afin de tenir compte du phénomène de dilution des boues.



L'opération de curage concerne les deux bassins de la station d'épuration (**3ème bassin en option**). Il s'agit du deuxième curage de cette station mise en service en 1999. Le premier curage a été réalisé en 2009.

3. Localisation

Le site se situe sur la commune de La Baussaine.

- Nombre de lagunes et superficie, selon le plan d'origine **:**
  - Bassin n°1 **: 3750 m²** avec vanne de marnage en sortie
  - Bassin n°2 : **1500 m²** avec vanne de marnage en sortie
  - Bassin n°3 : **1000 m²** avec vanne de marnage en sortie

4. Contenu de la prestation

- La réalisation de la caractérisation des boues :

Le titulaire assurera les analyses de la caractérisation des boues (valeurs agronomique, métaux ...) en prenant en compte les seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

- Établissement d'un plan d'épandage

La valorisation des boues par épandage est à privilégier et reste à déterminer en fonction de la caractérisation des boues.

- Etablissement du dossier de déclaration conformément à la réglementation : étude préalable, plan d'épandage, modalités du curage, moyens de surveillance mis en place, prise de contact et conventions avec les agriculteurs.
- Instruction administrative : dossier à établir en plusieurs exemplaires pour la préfecture.

Tout épandage est subordonné à une étude préalable définissant l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre et les modalités de sa réalisation.

- Le curage des boues

- L'installation et le repli du chantier ainsi que les opérations de basculement des lagunes pour assurer le curage.
- Curage des bassins et suivis (suivi du milieu récepteur, des boues évacuées, du rejet de la station).
- Enlèvement, évacuation et épandage des boues.
- Suivi de l'épandage, organisation de la campagne d'épandage.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20261102-58_2026-DE

- Tenue du registre d'épandage précisant les quantités épandues, les parcelles réceptrices, les cultures pratiquées.
- Transmission d'une synthèse technique des opérations après réalisation par format informatique.

- La remise en état

- Nettoyage général du site et remise en service.

5. Livrables attendus

- Rapport de caractérisation des boues.
- Plan de gestion des boues.
- Compte rendu des opérations de curage (volumes réels, destination des matériaux).
- Rapport de fin de travaux avec état final et conformité au cahier des charges.

6. Contraintes et exigences

Le titulaire tiendra compte du respect de la réglementation environnementale et s'assurera de l'obtention des autorisations nécessaires avant travaux. Il devra également tenir compte des préconisations de la DDTM, de la sécurité des intervenants,

- Respect des périodes sensibles (reproduction, migration, etc.).
- Sécurité des intervenants et des riverains.
- Maintien d'un écoulement minimal pendant les travaux, si applicable.

L'entreprise devra décrire dans son offre les modalités techniques de gestion de l'eau surnageant du bassin à curer, les modalités devront être conformes aux exigences de l'arrêté de rejet de la station d'épuration.

7. Planning prévisionnel

Le titulaire devra transmettre un planning prévisionnel en détail avec chacune des opérations.

À l'issue de la consultation, 4 entreprises ont déposé une offre dont 1 s'est avérée incomplète.

Les 3 offres ont fait l'objet d'une analyse que vous retrouvez dans le tableau comparatif établi par Hervé COLLET.

➲ Se reporter à l'annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette consultation de façon à ce que les travaux puissent être lancés, étant précisé que ce tableau a déjà été présenté en commission, le 12 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise : AQUASOL – SASU COUVERT.
  - AQUASOL, pour un montant de 7.885,00 € H.T
  - SASU COUVERT, pour un montant de 29.000 € H.T
    + Options :
    - ✓ Vidange et remise en eau du bassin n°3 : 1.200 € H.T
    - ✓ Curage, transport et épandage du bassin n°3 : 6.200 € H.T
    - ✓ Enfouissements des boues : 55,00 € H.T /ha
    - ✓ Chaulage carbonate : 110 € H.T / ha
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE LA BAUSSAINE RF 35150

Fait à La Baussaine, le 2 novembre 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL